



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE BAINADE  
ET ACTIVITES NAUTIQUES EN DURANCE**

Police Municipale

N° 2022/183

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-23 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 à L 1332-4 ;
- Vu la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance à Mallemort (13) ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant les travaux de recharge sédimentaire au droit de la commune de La Roque d'Anthéron

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

La pratique de la baignade et de toutes activités nautiques (canoë, paddle, ...) est interdite sur la Durance depuis la prise d'eau de Gontard jusqu'à 200 mètres en amont de l'épi du Fort du 01 aout 2022 au 30 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux d'accès à la rivière sur le tronçon concerné par les travaux.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de cette interdiction sera mise en place sur les lieux par les services municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Le non-respect du présent arrêté se fera aux risques et périls du contrevenant. La commune ne saurait être tenue responsable de tout incident ou accident qui surviendrait lors du non-respect des dispositions d'interdiction de du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur Le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques municipaux, ainsi que Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 14 juin 2022

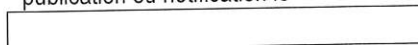
Le Maire,



**Jean-Pierre SERRUS**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

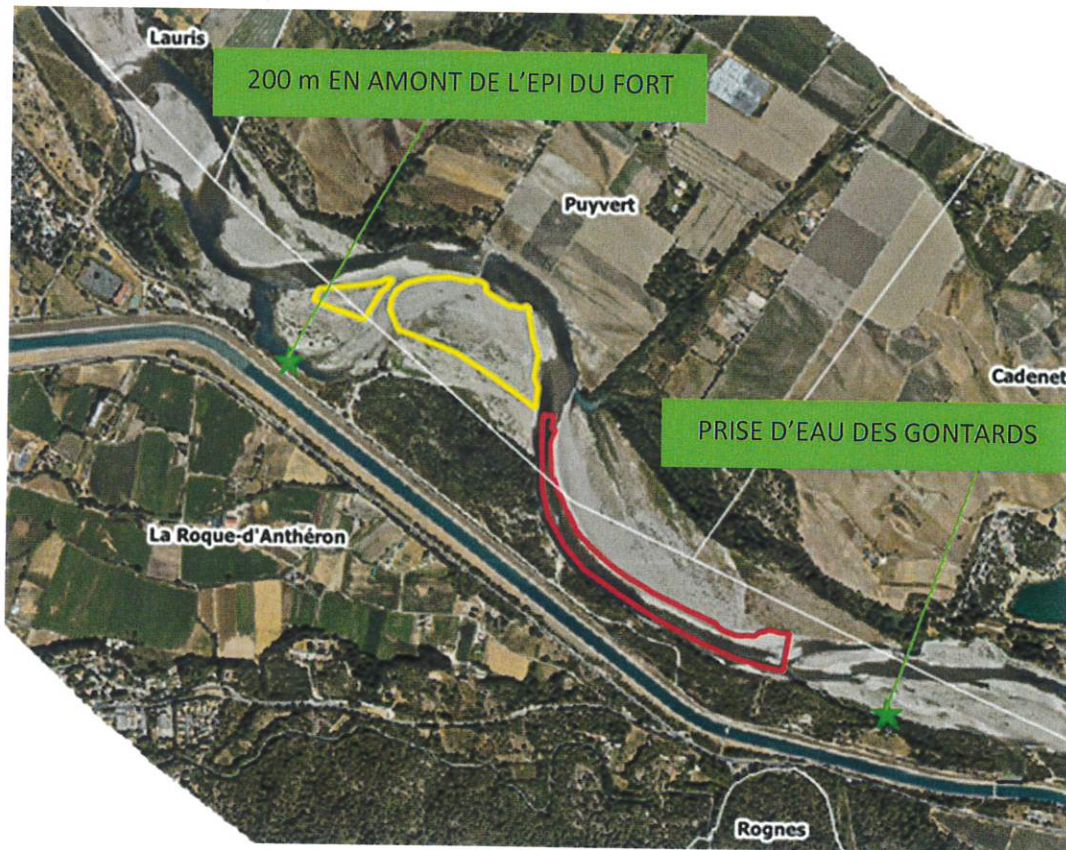
Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le



(qualité et signature)

# ANNEXE DE L'ARRETE D'INTERDICTION DE BAINNADE

## PLAN DE SITUATION



La pratique de la baignade et de toutes activités nautiques (canoë, paddle, ...) Est interdite sur la Durance depuis la prise d'eau de Gontard jusqu'à 200 m en amont de l'épi du Fort du 01 aout 2022 au 30 septembre 2022.

